

Tableau des modifications apportées au projet de RAPPORT du SRADDET

Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale le 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
Des capacités de développement encore significatives au sein du périmètre Sophia Antipolis et des capacités d'optimisation foncière sur les espaces urbanisés (axes BHNS Antibes / Cannes La Bocca...)	75	Des capacités de développement encore significatives au sein du périmètre Sophia Antipolis la CASA et des capacités d'optimisation foncière sur les espaces urbanisés (axes BHNS Antibes / Sophia , Cannes La Bocca, Mougins, Grasse...)	74	Avis PPA
des projets et des initiatives en faveur de la valorisation du foncier autour des Pôles (Nice Saint Augustin dans le cadre de l'écovallée Plaine du var/Cannes centre)	76	des projets et des initiatives en faveur de la valorisation du foncier autour des Pôles (Nice Saint Augustin dans le cadre de l'écovallée Plaine du var/Cannes Grand Ouest)	75	Avis PPA
Des sites industriels à renouveler (Grasse sud, La Bocca)	78	Des sites industriels à renouveler (Grasse sud, Cannes , La Bocca)	77	Avis PPA
Repères: - 5 aéroports dont 2 d'intérêt national (Marseille-Provence et Nice-Côte d'Azur) - 9 gares d'intérêt national et une future gare à Sophia Antipolis dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur - 3 ports dont le Grand Port Maritime de Marseille, 1er port français - 4 portes autoroutières (A7, A9, A8, A54), et des portes d'entrée routières nationales et internationales (Italie)	105	Repères: - 5 aéroports dont 2 d'intérêt national (Marseille-Provence et Nice-Côte d'Azur) - 9 gares d'intérêt national et 2 futures gares à Sophia Antipolis et à Cannes La Bocca dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur - 3 ports dont le Grand Port Maritime de Marseille, 1er port français - 4 portes autoroutières (A7, A9, A8, A54), et des portes d'entrée routières nationales et internationales (Italie)	106	Avis PPA
Soutenir l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des aéroports de Marseille et de Nice et encourager la mise en œuvre d'une desserte à haut niveau en site propre (CHNS, tramway)	107	Soutenir l'aménagement des pôles A6d'échanges multimodaux des aéroports de Marseille et de Nice et encourager la mise en œuvre des dessertes à haut niveau en site propre (BHNS, tramway)	108	Avis PPA
Améliorer l'accessibilité des grands pôles économiques à partir des portes d'entrée du territoire régional. - notamment : Euroméditerranée, Eco-Vallée Plaine du Var, Technopole de Sophia Antipolis, ZIP industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, Iter et Val de Durance, Agroparc, vallée de l'Arc, The Camp, rade de Toulon et Technopole de la Mer, Sites sous pression liée à la fréquentation touristique – voir carte objectif 57 • Autres sites sous pression liée à la fréquentation touristique : Côte Bleue, Cassis, La Ciotat, Bandol, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Saint-Tropez	121	Améliorer l'accessibilité des grands pôles économiques à partir des portes d'entrée du territoire régional. - notamment : Euroméditerranée, Eco-Vallée Plaine du Var, Technopole de Sophia Antipolis, ZIP industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, Iter et Val de Durance, Agroparc, vallée de l'Arc, The Camp, rade de Toulon et Technopole de la Mer, pôle grassois Sites sous pression liée à la fréquentation touristique – voir carte objectif 57 • Autres sites sous pression liée à la fréquentation touristique : Côte Bleue, Cassis, La Ciotat, Bandol, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Golfe de Saint-Tropez, Cannes, la Sainte-Baume	122	Ccommission d'enquête
Soutien aux grands projets structurants • Soutenir l'offre d'enseignement supérieur et la qualité des sites universitaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Arles, Avignon, Digne-les-Bains, Draguignan, Gap, Marseille-Aix-en-Provence, Menton, Nice, Salon-de-Provence et Toulon	130	Soutien aux grands projets structurants • Soutenir l'offre d'enseignement supérieur et la qualité des sites universitaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Arles, Avignon, Digne-les-Bains, Draguignan, Gap, Marseille-Aix-en-Provence, Menton, Nice, Salon-de-Provence et Toulon Cannes et Grasse	131	Avis PPA
Afin de ne pas accroître ces risques, il apparaît opportun que, dans les documents de planification et d'aménagement, soit évalué l'impact des projets sur l'environnement humain à différentes échelles territoriales et que soit intégrée une démarche de réduction de la vulnérabilité cohérente prenant en compte la question des effets cumulatifs des risques, avec l'ensemble des plans de prévention des risques et des stratégies locales de gestion des risques (multirisques, inondations, espaces côtiers, feux de forêt, séismes, risques technologiques...), pour la protection des biens et des personnes	144	Afin de ne pas accroître ces risques, il apparaît opportun que, dans les documents de planification et d'aménagement, soit évalué l'impact des projets sur l'environnement humain à différentes échelles territoriales et que soit intégrée une démarche de réduction de la vulnérabilité cohérente prenant en compte la question des effets cumulatifs des risques, avec l'ensemble des plans de prévention des risques et des stratégies locales de gestion des risques (multirisques, inondations, espaces côtiers, feux de forêt, séismes, submersion marine , risques technologiques...), pour la protection des biens et des personnes	145	Avis Autorité environnementale
créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux	194	créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie	194	Enquête publique PRPGD

Compte tenu de la situation particulière en région, où les Déchets d'activités économiques (DAE) représentent plus de 20 % des Déchets ménagers et assimilés, le SRADDET fixe également des objectifs quantitatifs pour les déchets d'activités économiques et pour le réemploi :	195	Même formulation mais hors préconisations (police passée en noir) suivie de "Le Sraddet fixe de:" dans les préconisations	195	Enquête publique PRPGD
Enfin, concernant la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, le SRADDET propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale.	198	Remplacé par : "Le SRADDET propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale. Il convient d'ajouter que le vide de fouille spécialement prévu pour assurer cette gestion ne saurait être comblé pour une gestion des déchets en routine. Cette capacité dédiée, demandée par les exploitants qui voudraient en prendre l'initiative, devrait ainsi être mobilisée uniquement en cas d'événements majeurs tels que ceux-présentés ci-avant. Les déchets issus des catastrophes naturelles acceptés en ISDND seraient comptabilisés lors de l'établissement des bilans pluriannuels d'exploitation comme mobilisation du quota de réserve (par exemple 2% de la capacité annuelle autorisée)."	198	Enquête publique PRPGD
Cannes, Grasse, Antibes et Menton pour la Métropole Nice Côte d'Azur ;	211	Remplacement de "pour la Métropole Nice Côte d'Azur" par "avec la métropole azurienne"	212	Avis PPA
Dans le aragraphe "Le SRADDET identifie les centres locaux et de proximité suivants"	213	ajouter La Motte du Caire et Serres comme centralités locales ou de proximité	214	Avis PPA
Les dynamiques de coopération engagées entre les centres urbains régionaux de Cannes, Grasse, et Antibes, sont à conforter, tout en assurant une nécessaire complémentarité avec la Métropole Nice Côte d'Azur	216	Précision dans l'encadré Déclinaisons : "Cannes Grasse Antibes, notamment au sein du pôle métropolitain Cap Azur, sont à conforter, tout en assurant la nécessaire complémentarité avec la Métropole Nice Côte d'Azur et avec l'Est varois"	217	Avis PPA
	255/256	Réécriture de l'objectif 44 suite à l'actualisation du tracé	256/258	Avis PPA
Objectif 46 : "sur l'A7, l'A50 et l'A51 sur la métropole marseillaise, l'A8 entre Nice et Antibes" Paragraphe relatif au déploiement des transports en commun en site propre: "Ainsi les pôles d'échanges régionaux, notamment, doivent être connectés à l'armature urbaine par des réseaux à haut niveau de service en site propre en coordination avec la desserte régionale."	259	Sur l'A7, l'A50 et l'A51 sur la métropole marseillaise, l'A8 entre Nice et Antibes jusqu'au bassin cannois. Paragraphe relatif au déploiement des transports en commun en site propre : Ajouter "les BHNS et TCSP étant totalement compatibles avec le SRADDET".	260	Avis PPA
diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030.	263	diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030, à l'échelle régionale	264	Commission d'enquête
Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de planification contribuent à cet objectif régional de baisse de 50% du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014. Cet effort sera porté de préférence sur les espaces agricoles pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de réduction des 50 % du rythme de consommation de ces espaces à l'horizon 2030, prévue par la loi modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.	264	Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de planification contribuent à cet objectif régional de baisse de 50% du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée, à l'échelle régionale, sur la période 2006-2014. Cet effort sera porté de préférence sur les espaces agricoles pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de réduction des 50 % du rythme de consommation de ces espaces à l'horizon 2030, que prévue par la loi modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ont largement outillé. Cet objectif s'inscrit dans les objectifs fixés par l'Union européenne en 2011 à savoir « l'objectif consistant à supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée » - « communication de la Commission intitulé Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisatie en compte suite la mise en œuvre du SRADDET. Le	265	Commission d'enquête
ainsi que la majorité des fleuves côtiers (Huveaune, Gapeau, Argens, Siagne, Bragues, Loup, Cagne, Var, Paillons, Roya, Arc et Touloubre par exemple).	277	ainsi que la majorité des fleuves côtiers (Huveaune, Aygalades (ou Caravelle), Gapeau, Argens, Siagne, Bragues, Loup, Cagne, Var, Paillons, Roya, Arc et Touloubre par exemple).	278	Commission d'enquête
Les PNR et les aires d'adhésion des PN constituent une trame, une colonne vertébrale, à l'échelle régionale, pour un développement équilibré basé sur l'attractivité par la qualité de vie et d'environnement dans une recherche permanente d'équilibre et de protection/préservation	292	Les PNR et les aires d'adhésion des PN constituent une trame, une colonne vertébrale, à l'échelle régionale, pour un développement équilibré basé sur l'attractivité par la qualité de vie et d'environnement dans une recherche permanente d'équilibre et de protection/préservation, dont les autres territoires ruraux de la région peuvent s'inspirer pour leur projet de développement.	293	Avis PPA
Des grands projets d'infrastructures complémentaires sont aussi nécessaires pour offrir une réponse complète à la problématique de l'enclavement. Les territoires sont à relier de manière plus efficace et sont d'ores et déjà ciblées prioritairement les connexions routières avec l'Italie, Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie.	302	Des grands projets d'infrastructures complémentaires sont aussi nécessaires pour offrir une réponse complète à la problématique de l'enclavement. Les territoires sont à relier de manière plus efficace et sont d'ores et déjà ciblées prioritairement les connexions routières avec l'Italie, Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie. Au-delà des grandes infrastructures, le développement des Plans de mobilité rurale sera un moyen complémentaire participant au désenclavement des territoires ruraux.	303	Commission d'enquête

Afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour, parer la concurrence déloyale entre les hébergeurs touristiques menaçante pour l'emploi, les collectivités locales et leurs EPCI se doivent d'être volontaristes sur l'enregistrement des meublés loués à la nuitée par l'inter-médiation des plateformes de réservation.	304	Remplacement de "se doivent d'être" par "peuvent être": "Afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour, parer la concurrence déloyale entre les hébergeurs touristiques menaçante pour l'emploi, les collectivités locales et leurs EPCI peuvent être volontaristes sur l'enregistrement des meublés loués à la nuitée par l'inter-médiation des plateformes de réservation."	305	Avis PPA
La priorité du SRADDET est de soutenir la production de logements abordables à la location et en accession pour permettre aux ménages de bénéficier d'un logement adapté à leurs ressources (taux d'effort maîtrisé).	316	La priorité du SRADDET est de soutenir la production de logements abordables à la location et en accession pour permettre aux ménages de bénéficier d'un logement adapté à leurs ressources (taux d'effort maîtrisé). L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques....	317	Commission d'enquête

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
		vue d'ensemble des règles	23 à 28	actualisée	23-28	
LD1-Obj9	Motivation de la règle	Enfin, dans les secteurs urbanisés en mutation, il convient de maintenir les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer. En effet, la Région dispose de secteurs économiques maritimes d'excellence souvent limités dans leur développement par le manque de foncier, exacerbé par la concurrence foncière entre l'habitat ou l'immobilier tertiaire. Une vision globale de l'interface terre-mer et des différentes activités maritimes et littorales doit donc guider les prises de décision des futurs aménagements.	42 - 43	Enfin, la Région dispose de secteurs économiques maritimes d'excellence souvent limités dans leur développement par le manque de foncier, exacerbé par la concurrence foncière entre l'habitat ou l'immobilier tertiaire. Ainsi, il convient de maintenir les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer dans les secteurs urbanisés en mutation, sauf dans les secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter, pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs historiques : ils correspondent aux centres anciens et leurs éventuelles extensions ultérieures sous forme de faubourgs, des villes littorales. Ce sont des secteurs relativement denses. Ils présentent un caractère de mixité fonctionnelle (surtout pour les centres anciens). Leurs caractéristiques propres (rues étroites, bâtiments d'intérêt patrimonial, parcellaire inadapté) ne paraissent pas pouvoir accueillir facilement des activités nécessitant la proximité immédiate de la mer. • Secteurs réhabilités ou à réhabiliter : ils correspondent à des secteurs bâtis et/ou urbains (il ne s'agit pas ici de réhabilitation de zone naturelle dégradée) où la collectivité publique a entrepris/va entreprendre une action ou une opération d'aménagement de grande ampleur. Ces espaces ont fait/feront l'objet d'investissements lourds permettant la réappropriation des lieux. Considérant que cette réappropriation passe généralement, par exemple, par l'aménagement d'espaces publics généreux, de production de logements, commerces ou services, il n'est pas demandé de prioriser l'accueil d'activités nécessitant la proximité immédiate de la mer sur ces secteurs. Plus généralement, une vision globale de l'interface terre-mer et des différentes activités maritimes et littorales doit guider les prises de décision des futurs aménagements.	43	Avis PPA
LD1-Obj10a	Enoncé de la règle	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale : en intégrant la solidarité à l'échelle des bassins-versants (...)	44	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale : en intégrant la solidarité à l'échelle des bassins-versants (...)	44	Commission d'enquête
LD1-Obj10a	Propositions de modalités de mise en œuvre	Evaluer la disponibilité des ressources en eau du territoire dans une perspective d'évolution liée au changement climatique et aux besoins des usages du territoire : les conséquences spatiales relatives aux rapports entre territoires amont et aval, et entre territoires « producteurs » et « consommateurs » en eau posent la question des liaisons et de l'interdépendance entre les territoires. Des échanges doivent être établis entre ces territoires pour définir des projets non concurrentiels de développement vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau. Le SCOT pourra orienter les choix de développement en fonction de la disponibilité de la ressource et du bilan des différents usages de l'eau. Cette mise en perspective pourra apparaître dans le rapport de présentation du SCOT.	44-45	Evaluer la disponibilité des ressources en eau du territoire dans une perspective d'évolution liée au changement climatique et aux besoins des usages du territoire : les conséquences spatiales relatives aux rapports entre territoires amont et aval, et entre territoires « producteurs » et « consommateurs » en eau posent la question des liaisons et de l'interdépendance entre les territoires. Des échanges doivent être établis entre ces territoires pour définir des projets non concurrentiels de développement vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau. Le SCOT pourra orienter les choix de développement en fonction de la disponibilité de la ressource et du bilan des différents usages de l'eau. Cette mise en perspective pourra apparaître dans le rapport de présentation du SCOT. Ces réflexions et démarches pourront être menées à une échelle Interscot. Dans la mesure du possible, il serait opportun que les documents d'urbanisme identifient les masses d'eau et les zones humides en capacité de constituer des réservoirs d'eau potable pour le futur.	44	Avis PPA
LD1-Obj10a	Publics cibles principaux	EPCI, PNR, gestionnaires de bassin versant	46	EPCI, PNR, gestionnaires de bassin versant, syndicat mixte de SCOT	46	Avis PPA
LD1 Obj 10b	Propositions de modalités de mise en œuvre	Relayer les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) en cours de définition pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les programmes des Plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) existants. Impulser la prise en compte des risques naturels de toute nature dans les documents de planification : plans de prévention multirisques, plans de prévention et stratégies locales de gestion des risques naturels, programmes d'actions de prévention des inondations, études de danger pour les espaces endigués. S'interroger sur le devenir des enjeux en zone d'aléa fort et proposer de véritables alternatives : mitigation du bâti ou repli stratégique (déplacement des enjeux). Identifier et réserver des espaces de mobilité des cours d'eau Favoriser l'approche des risques à une échelle plus large (bassins versants, démarche interscot...) Mise en place de démarches de type TAGIRN : Territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels animées par le Pôle alpin d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels (PARN)	47	Relayer les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) en cours de définition pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les programmes des Plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) existants. Impulser la prise en compte des risques naturels de toute nature dans les documents de planification et notamment les Plans de Prévention des Risques : plans de prévention multirisques, plans de prévention et stratégies locales de gestion des risques naturels, programmes d'actions de préventions des inondations, études de danger pour les espaces endigués Favoriser la création de zones d'expansion de crues lorsque c'est possible S'interroger sur le devenir des enjeux en zone d'aléa fort et proposer de véritables alternatives : mitigation du bâti ou repli stratégique (déplacement des enjeux). Identifier et réserver des espaces de mobilité des cours d'eau Favoriser l'approche des risques à une échelle plus large (bassins versants, démarche interscot...) Favoriser la prise en compte des spécificités des zones de montagne au regard des risques (nature des enjeux, typologie des aléas) : Mise en place de démarches de type TAGIRN (Territoires Alpins de Gestion Intégrée des Risques Naturels) animées par le Pôle Alpin d'Etudes et de Recherche pour la Prévention des Risques Naturels (PARN)	47	Avis PPA
LD1 Obj 10b	Publics cibles principaux	EPCI/communes, gestionnaires des risques	48	EPCI/communes, gestionnaires des risques, syndicats mixtes de SCOT	48	Avis PPA
LD1 Obj 10b	Mesures d'accompagnement	Plans de prévention des risques naturels Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) Observatoire régional des risques majeurs Comité régional des risques	48	Plans de prévention des risques naturels Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) Observatoire régional des risques majeurs Comité régional des risques Plans de Gestion de la Ressource en Eau pour les masses d'eau souterraine et sous bassins identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 comme nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs (sur la base d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux)	48	Avis PPA

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD1 Obj 10c	Propositions de modalités de mise en œuvre	<p><u>Éviter</u> Favoriser le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées, bâties ou non Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces Identifier et estimer les surfaces imperméabilisées actuelles pouvant faire l'objet de densification et de renouvellement urbain</p> <p><u>Réduire</u> Inciter au recours à des ratios d'imperméabilisation de parcelles dans les règlements PLU (L151-22 du CU). Ces coefficients d'imperméabilisation peuvent être proposés par secteurs pour limiter à la parcelle, au plus près, la surface à imperméabiliser Prévoir dans les PLU un ratio minimum de surface de parcelle non imperméabilisable ou éco-aménageable comme le prévoit l'article R.151-43 du code de l'urbanisme » Favoriser l'utilisation de matériaux et de surfaces perméables pour les nouvelles surfaces artificialisées Intégrer le concept « d'infrastructure verte » dans l'urbanisme et les aménagements, dans une logique de renforcement et de régulation du potentiel d'infiltration de l'eau dans le sol (exemple des toits verts). Encourager la mise en place de systèmes de récupération naturelle de l'eau, allant des bassins collecteurs ou zones d'expansion de crues à des plus petits aménagements de type citernes destinées à récupérer les eaux de pluie en vue de leur utilisation pour l'arrosage des jardins. Réduire l'impact des nouveaux aménagements, à minima assurer une transparence hydraulique des projets mais également favoriser l'infiltration ou la rétention à la source (techniques alternatives de rétention/infiltration), Désimperméabiliser l'existant. Il s'agit d'identifier dans les Scot et PLUi des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme.</p>	49-50	<p><u>Éviter</u> Favoriser le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées, bâties ou non Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces Identifier et estimer les surfaces imperméabilisées actuelles pouvant faire l'objet de densification et de renouvellement urbain Protéger les restanques ou ouvrages traditionnels qui participent efficacement à la rétention et à l'infiltration des eaux de pluie Créer des bandes inconstructibles de part et d'autre des axes d'écoulements naturels, vallons et cours d'eau Identifier dans les documents d'urbanisme et acquérir, le cas échéant, les zones naturelles inondables (zones d'expansion de crues) pour leur protection.</p> <p><u>Réduire</u> Inciter au recours à des ratios d'imperméabilisation de parcelles dans les règlements PLU (L151-22 du CU), en veillant à une gestion économe de l'espace. Ces coefficients d'imperméabilisation peuvent être proposés par secteurs pour limiter à la parcelle, au plus près, la surface à imperméabiliser Prévoir dans les PLU un ratio minimum de surface de parcelle non imperméabilisable ou éco-aménageable comme le prévoit l'article R.151-43 du code de l'urbanisme Favoriser l'utilisation de matériaux et de surfaces perméables pour les nouvelles surfaces artificialisées Intégrer le concept « d'infrastructure verte » dans l'urbanisme et les aménagements, dans une logique de renforcement et de régulation du potentiel d'infiltration de l'eau dans le sol (exemple des toits verts). Encourager la mise en place de systèmes de récupération naturelle de l'eau, allant des bassins collecteurs ou zones d'expansion de crues à des plus petits aménagements de type citernes destinées à récupérer les eaux de pluie en vue de leur utilisation pour l'arrosage des jardins. Réduire l'impact des nouveaux aménagements, à minima assurer une transparence hydraulique des projets mais également favoriser l'infiltration ou la rétention à la source (techniques alternatives de rétention/infiltration), Démolir les surfaces urbanisées inutiles (friches...) Lutter contre la « cabanisation » des zones inondables et les constructions illégales Désimperméabiliser l'existant. Il s'agit d'identifier dans les Scot et PLUi des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme.</p>	49-50	Avis PPA Commission d'enquête
LD1 Obj 10c	Publics cibles principaux	EPCI, PNR, porteurs de projets publics et privés	50	EPCI, PNR, syndicats mixtes de SCOT , porteurs de projets publics et privés	50	Avis PPA
LD1 Obj11a	Propositions de modalités de mise en œuvre	<p>Autres → Inscrire les opérations dans des démarches de labellisation nationales, régio- nales ou locales telles que QDM, HQE, Éco Quartiers, démarche PALME, charte des écoquartiers de la métropole européenne de Lille, par exemple), en particulier les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique</p>	52	<p>Autres - Veiller à l'insertion paysagère de l'opération → Inscrire les opérations dans des démarches de labellisation nationales, régio- nales ou locales telles que QDM, HQE, Éco Quartiers, démarche PALME, charte des écoquartiers de la métropole européenne de Lille, par exemple), en particulier les opérations sous maîtrise d'ouvrage publiqueAutres (...)</p>	53	Commission d'enquête
LD1-Obj12c	Enoncé de la règle	Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logement ancien à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif	60	LD1-Obj12c : Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	60	Avis PPA
LD1-Obj12c	Propositions de modalités de mise en œuvre	Le DOO du SCoT définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement existant public ou privé (L141-12 du code de l'urbanisme).	60	Le DOO du SCoT définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement existant public ou privé (L141-12 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat spécifiques pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant public et privé, selon les dispositions de l'article L.303-1 du CCH est à favoriser pour prendre en charge les problématiques de réhabilitation dans leur ensemble.	60	Commission d'enquête, Avis PPA

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD1-Obj12c	Mesures d'accompagnement	<p>Contrats régionaux d'équilibre territorial</p> <p>Opérations Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programmes d'intérêt général (PIG)</p> <p>Conventions partenariales collectivités-Région-EPF sur les périmètres à fort enjeu régional</p> <p>Installation de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire régional : mobilisation des acteurs, assistance, soutien...</p> <p>Certaines mesures du Plan climat régional contribuent également à la mise en oeuvre de cette règle:</p> <p>Mesure 34 du Plan climat régional : Développer l'accompagnement par la Région de la réhabilitation du parc privé et public de logements</p> <p>Mesure 35 du Plan climat régional : Accompagner les bailleurs sociaux, grâce à l'intervention du FEDER, dans leurs opérations de réhabilitation énergétique de logements et diminuer la précarité énergétique des ménages les plus modestes</p>	60-61	<p>Certaines mesures du Plan climat régional contribuent également à la mise en oeuvre de cette règle:</p> <p>Mesure 34 du Plan climat régional : Développer l'accompagnement par la Région de la réhabilitation du parc privé et public de logements</p> <p>Mesure 35 du Plan climat régional : Accompagner les bailleurs sociaux, grâce à l'intervention du FEDER, dans leurs opérations de réhabilitation énergétique de logements et diminuer la précarité énergétique des ménages les plus modestes</p> <p>L'ambition en matière de réduction de la consommation se traduit par des dispositifs permettant d'accompagner les territoires en matière de réhabilitation énergétique des bâtiments, intégrant le logement et le tertiaire (privés et publics) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèque énergie sud positionné comme une première contribution à l'amélioration de la performance énergétique d'un logement préservant la possibilité d'atteindre un niveau « BBC RENO » ; • Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat visant les travaux de réhabilitation énergétique dans la même logique que le chèque énergie sud ; • Contrat régional d'équilibre territorial et cadre d'intervention « bâtiments exemplaires » permettant d'apporter un accompagnement technique et financier aux projets de réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires. <p>Egalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions partenariales collectivités-Région-EPF sur les périmètres à fort enjeu régional • Installation de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire régional : mobilisation des acteurs, assistance, soutien... • Espaces-Info-Energie 	61	Avis PPA Commission d'enquête

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD1-Obj14a	Propositions de modalités de mise en œuvre	Délimitation des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et préservation du foncier nécessaire	62-63	Retranscription des périmètres de zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et préservation du foncier nécessaire	62	Avis PPA
LD1-Obj14a	Publics cibles principaux	EPCI, PNR, gestionnaires de bassin versant	63	EPCI, Communes, Syndicats Mixtes de SCOT, PNR, gestionnaires de bassin versant	63	Avis PPA
LD1-Obj14b	Propositions de modalités de mise en œuvre	Les servitudes instaurées au titre de la protection de l'eau potable doivent être annexées au PLU (article R.1321-13-2 du code de la santé publique). Pour cela, les services de l'ARS ou de la DDT(M) sont consultés. Dans le cas où le captage n'est pas protégé par arrêté de DUP, les zonages du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du règlement du PLU doivent reprendre les conclusions de l'étude hydrogéologique si elle existe. Pour tous les captages, le SCoT doit s'appuyer sur les schémas départementaux d'alimentation en eau potable qui mettent en évidence les différentes ressources à enjeux (en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ces schémas existent sur les Bouches-du-Rhône et le Var). Il est essentiel de prendre en compte l'ensemble des captages, même ceux pour lesquels l'arrêté de protection de captage n'a pas encore été délivré. Les études hydrogéologiques à l'échelle du captage ou de la masse d'eau souterraine, lorsqu'elles existent, apportent des éléments sur la vulnérabilité de la ressource et permettent de prévoir l'installation d'activités industrielles ou agricoles potentiellement polluantes dans des zones où la nappe est moins vulnérable.	65-66	Les servitudes instaurées au titre de la protection de l'eau potable doivent être annexées au PLU (article R.1321-13-2 du code de la santé publique). Pour cela, les services de l'ARS ou de la DDT(M) sont consultés. Dans le cas où le captage n'est pas protégé par arrêté DUP, des mesures de protection doivent néanmoins être envisagées. Il existe sur certains territoires des schémas départementaux d'alimentation en eau potable qui mettent en évidence les différentes ressources à enjeux (en région Provence-Alpes Côte d'Azur, ces schémas existent sur les Bouches-du-Rhône et le Var). Il est essentiel de prendre en compte l'ensemble des captages même ceux pour lesquels l'arrêté de protection de captage n'a pas encore été délivré. Les études hydrogéologiques à l'échelle du captage ou de la masse d'eau souterraine, lorsqu'elles existent, apportent des éléments sur la vulnérabilité de la ressource et permettent de prévoir l'installation d'activités industrielles ou agricoles potentiellement polluantes dans des zones où la nappe est moins vulnérable.	66	Avis PPA
LD1-Obj14b	Publics cibles principaux	EPCI, Communes, gestionnaires réseaux	66	EPCI, Communes, gestionnaires réseaux, Syndicats Mixtes de SCOT,	66	Avis PPA
LD1 Obj16a	Propositions de modalités de mise en œuvre	(...) → Favoriser l'adaptation des pratiques sylvicoles aux contraintes exercées par le changement climatique	69-70	(...) → Favoriser l'adaptation des pratiques sylvicoles aux contraintes exercées par le changement climatique - Prendre en compte les identités paysagères lors des choix d'aménagement forestiers	70	Commission d'enquête
LD1 Obj 16b	Propositions de modalités de mise en œuvre	Pratiques agricoles (...) Pratiques forestières (...) Pratiques pastorales (...)	71	Pratiques agricoles (...) Pratiques forestières (...) Pratiques pastorales (...) La problématique des identités paysagères, et notamment du paysage quotidien est à prendre en compte dans l'ensemble de ces pratiques.	72	Commission d'enquête
LD1-Obj19b	Enoncé de la règle	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts → En développant les projets de méthanisation sur le territoire → En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement En faveur de l'éolien offshore → En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur En faveur de l'éolien terrestre → En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère En faveur du solaire → En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière → En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter → En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) En faveur de la petite hydroélectricité → En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau En faveur de l'innovation → En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) → En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie	77	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts → En développant les projets de méthanisation sur le territoire → En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement En faveur de l'éolien offshore → En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur En faveur de l'éolien terrestre → En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère En faveur du solaire → En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière → En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter → En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) En faveur de la petite hydroélectricité → En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau En faveur de l'innovation → En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) → En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie	77	Avis PPA

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD1-Obj19c	Enoncé de la règle	Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. Dans les espaces forestiers, toute implantation de parcs photovoltaïques sera conditionnée à quatre critères préalables: - minimiser l'impact sur la biodiversité; - minimiser l'impact paysager; - garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme); - conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier.	80	Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	80	avis PPA
LD1-Obj19c	Propositions de modalités de mise en œuvre	Le SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances énergétiques (L141-22 du CU) Le PLUi peut définir des secteurs dans lesquels il impose des performances énergétiques et environnementales renforcées (L151-21 du CU)	80	Le SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances énergétiques (L141-22 du CU) Le PLUi peut définir des secteurs dans lesquels il impose des performances énergétiques et environnementales renforcées (L151-21 du CU) Dans les espaces forestiers, l'implantation de parcs photovoltaïques peut être conditionnée aux critères suivants: - minimiser l'impact sur la biodiversité; - minimiser l'impact paysager; - garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme); - conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier.	80	Avis PPA
LD1-Obj21	Enoncé de la règle	Participer à la mise en oeuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte: - l'environnement sonore; - la pollution atmosphérique; - les sites et sols pollués; - les rayonnements non-ionisants; En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	82	LD1-Obj21 : Mettre en oeuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte: - l'environnement sonore; - la pollution atmosphérique; - les sites et sols pollués; - les rayonnements non-ionisants; En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	82	Avis PPA
LD1-Obj21	Publics cibles principaux	EPCI/communes	83	EPCI/communes, Syndicats Mixtes de SCOT	83	Avis PPA
LD2-Obj27	Enoncé de la règle	Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace: Les trois niveaux de centralités: - Centralités métropolitaines; - Centres régionaux; - Centres locaux et de proximité. Les quatre types d'espace: - Espaces les plus métropolisés; - Espaces sous influence métropolitaine; - Espaces d'équilibre régional; - Espaces à dominante naturelle et rurale;	93	LD2-Obj27 : Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralités : Les trois niveaux de centralités: - Centralités métropolitaines; - Centres régionaux; - Centres locaux et de proximité.	93	Avis PPA
LD2-Obj27	Application territoriale	Centres locaux et de proximité Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Miramas, Lambesc, Berre-l'Étang, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Allauch, Gardanne, Trets, Saint-Cyr-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Le Beausset, Solliès-Pont, La Londe-Les Maures, Cogolin, Saint-Tropez, Cuers, Sainte-Maxime, Rians, Barjols, Le Luc-Le Cannet-des-Maures Tende, Drap, Roquebilière, Breil-sur-Roya, Sospel, L'Escarène, Contes, Carros, Vence, Fayence, Lorgues, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Roquebrune, Saint-Etienne-de-Tinée Valréas, Vaison-la-Romaine, Bollène, Montoux, L'Isle-sur-la-Sorgue, Châteaurenard, Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Martin-de-Crau, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Sault, Cadenet, La Tour d'Aigues L'Argentière-la-Bessée, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Guillestre, Embrun, Veynes, Tallard, Seyne, Laragne-Montéglin, Sisteron, Barcelonnette, Peipin, Château-Arnoux-Saint-Auban, Banon, Forcalquier, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Annot, Castellane, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Riez, Sainte-Tulle, Aups, Puget-Théniers	93	Centres locaux et de proximité Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Miramas, Lambesc, Berre-l'Étang, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Allauch, Gardanne, Trets, Saint-Cyr-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Le Beausset, Solliès-Pont, La Londe-Les Maures, Cogolin, Saint-Tropez, Cuers, Sainte-Maxime, Rians, Barjols, Le Luc-Le Cannet-des-Maures Tende, Drap, Roquebilière, Breil-sur-Roya, Sospel, L'Escarène, Contes, Carros, Vence, Fayence, Lorgues, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Roquebrune, Saint-Etienne-de-Tinée Valréas, Vaison-la-Romaine, Bollène, Montoux, L'Isle-sur-la-Sorgue, Châteaurenard, Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Martin-de-Crau, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Sault, Cadenet, La Tour d'Aigues L'Argentière-la-Bessée, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Guillestre, Embrun, Veynes, Tallard, Seyne, Laragne-Montéglin, Sisteron, Barcelonnette, Peipin, Château-Arnoux-Saint-Auban, Banon, Forcalquier, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Annot, Castellane, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Riez, Sainte-Tulle, Aups, Puget-Théniers, La Motte du Caire, Serres D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	93	Enquête publique, Avis PPA
LD2-Obj27	Publics cibles principaux	EPCI, PNR	94	EPCI, PNR, Syndicats Mixtes de SCOT	94	Avis PPA
LD2-Obj27	Motivation de la règle	Cette règle consiste donc à élaborer des armatures locales compatibles avec le classement en trois niveaux de centralités tel qu'opéré par la stratégie urbaine régionale, et à définir des objectifs compatibles avec les objectifs et les règles définis par le SRADDET pour ces niveaux de centralités, ainsi que pour les 4 types d'espaces visés ci-dessus.	94	Cette règle consiste donc à élaborer des armatures locales compatibles avec le classement en trois niveaux de centralités tel qu'opéré par la stratégie urbaine régionale, et à définir des objectifs compatibles avec les objectifs et les règles définis par le SRADDET pour ces niveaux de centralités.	94	Avis PPA

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD2-Obj47a	Enoncé de la règle	Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire.	118	Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT.	118	Avis PPA
LD2-Obj47a	Application territoriale	Pour rappel bilan de la consommation de l'espace entre 2006 et 2014: Territoire régional : perte de 5 800 ha pour les espaces agricoles, naturels et forestiers (EANF) soit 750 ha/an Espace alpin : perte de 1100 hectares pour les EANF, dont 57 % pour les espaces agricoles ; soit 137.5 ha /an Espace azuréen : perte de 692 ha pour les EANF, dont 0.3 % pour les espaces agricoles ; soit 86.5 ha / an Espace provençal : perte de 2 721 ha pour les EANF dont 12 % pour les espaces agricoles ; soit 453.5 ha / an Espace rhodanien : perte de 1 290 ha pour les EANF dont 73 % pour les espaces agricoles, soit 161 ha /an	118	Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants: - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible: une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE. - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.	118	Commission d'enquête, Avis PPA
LD2-Obj47a	Motivation de la règle	La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 fixe un objectif national de réduction de moitié du rythme de consommation des terres agricoles à l'horizon 2020.	118	La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 présente dans son exposé des motifs un objectif national de réduction de moitié du rythme de consommation des terres agricoles à l'horizon 2020.	118	Enquête publique
LD2-Obj47b	Enoncé de la règle	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants - Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante - Diversité et compacité des formes urbaines - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville - Préservation des sites Natura 2000	120	Règle N°LD2-Obj47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante - Diversité et densification adaptée des formes urbaines » - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville - Préservation des sites Natura 2000 - Evitement de l'urbanisation linéaire en bord de route L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.	120	Commission d'enquête Avis PPA
LD2-Obj47b	Propositions de modalités de mise en œuvre	Définition dans les SCoT des secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines ; dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2 000	120	Le tracé de l'enveloppe urbaine est en partie adaptable aux réalités locales, pourvu que les choix soient clairement expliqués, et renvoient aux objectifs poursuivis à travers le travail d'identification des potentialités de renouvellement urbain et au contexte urbain (formes, densités, compacité de la tache urbaine...) Définition dans les SCoT des secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines ; dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2 000	120	Avis PPA
LD2-Obj47b	Publics cibles principaux	EPCI, PNR	121	EPCI, Syndicats mixtes de SCOT, PNR	121	Avis PPA
LD2-Obj 49 A	Propositions de modalités de mise en œuvre	Intégrer les bases de données sur les canaux et les périmètres irrigués dans les PADD et les PLU avec des prescriptions permettant l'accès aux ouvrages pour leur entretien	122	Intégrer les bases de données sur les canaux et les périmètres irrigués existants ou en projet dans les PADD et les PLU avec des prescriptions permettant l'accès aux ouvrages pour leur entretien (...) → Mettre en place des outils de préservation (Zone Agricole Protégée, Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur les surfaces équipées à l'irrigation existantes ou en projet	122	Enquête publique
LD2-Obj 49 A	Application territoriale	Application régionale.	122	Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.	122	Avis PPA
LD2-Obj 49 A	Propositions de modalités de mise en œuvre	Mettre en place un principe de compensation pour toutes surfaces irrigables « urbanisées » visant à rétablir le potentiel agricole irrigable sur le territoire, ou à défaut à l'échelle régionale	122	Mettre en place un principe de compensation pour toutes surfaces irrigables « urbanisées » visant à rétablir le potentiel agricole irrigable sur le territoire, ou à défaut à l'échelle régionale, la compensation devant se faire à valeur agronomique équivalente.	123	Commission d'enquête

Tableau des modifications apportées au projet de FASCICULE DES REGLES du SRADDET

Règle	Partie de la fiche règle le cas échéant	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale du 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
LD2-Obj 49 B	Enoncé de la règle	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : - Potentiel agronomique - Potentiel de maraichage à proximité des espaces les plus urbanisés - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	124	Règle N°LD2-Obj49b : Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - Potentiel agronomique ou valeur économique - Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	124	Avis PPA
LD2-Obj 49 B	Motivation de la règle	Il est demandé à travers cette règle d'identifier localement, pour les protéger, les espaces agricoles à enjeux au regard de différents critères : →→Potentiel agronomique →→Potentiel de maraichage à proximité des espaces les plus urbanisés →→Cultures identitaires →→Productions labellisées	124	Il est demandé à travers cette règle d'identifier localement, pour les protéger, les espaces agricoles à enjeux et à potentiel visés dans la règle au regard d'un ou plusieurs critères: - Potentiel agronomique ou valeur économique - Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces pastoraux	124	Avis PPA - Commission d'enquête
LD2-Obj50b	Enoncé de la règle	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en oeuvre les actions adaptées : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.	128	LD2-Obj50b : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière; - Sous-trame des milieux semi-ouverts; - Sous-trame des milieux ouverts; - Continuités écologiques aquatiques: zones humides et eaux courantes; - Sous-trame du littoral.	128	Avis PPA
LD3-Obj52	Enoncé de la règle	Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace. Rappel des objectifs régionaux par espaces: - Espace provençal: 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050; - Espace azuréen: 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050; - Espace rhodanien: 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050; - Espace alpin: 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050. Des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU.	135	LD3-Obj52 : Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace. Rappel des objectifs régionaux par espace: - Espace provençal: 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5% ; - Espace azuréen: 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3% ; - Espace rhodanien: 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4% ; - Espace alpin: 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6% .	135	Avis PPA
LD3-Obj59	Enoncé de la règle	Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs, en priorité dans les trois niveaux de centralités et par le renouvellement urbain.	137	LD3-Obj59 : Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation . La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques.	137	Commission d'enquête, Avis PPA
LD3-Obj59	Application territoriale	Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité	137	Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires.	137	Commission d'enquête, Avis PPA
LD3-Obj59	Motivation de la règle	La proposition régionale vise à soutenir l'attractivité du territoire régional et à améliorer la qualité de vie, notamment dans les centralités. Il convient donc de jouer sur le levier du logement pour organiser l'accueil des jeunes et des actifs, en déployant une offre abordable et adaptée à leurs besoins en priorité dans les trois niveaux de centralité identifiés par la stratégie urbaine régionale, et en privilégiant le renouvellement urbain, celui-ci étant entendu par opposition à l'autre mode de production de la ville par extension. Cette règle s'applique aux territoires de projet en particulier SCoT et PNR, la définition de l'offre de logements abordable étant la suivante : accession sociale, locatif intermédiaire, locatif social, logements réhabilités conventionnés.	137	La proposition régionale vise à soutenir l'attractivité du territoire régional et à améliorer la qualité de vie, notamment dans les centralités. Il convient donc de jouer sur le levier du logement pour organiser l'accueil des jeunes et des actifs, en déployant une offre abordable et adaptée à leurs besoins en priorité dans les trois niveaux de centralité identifiés par la stratégie urbaine régionale, et en privilégiant le renouvellement urbain, celui-ci étant entendu par opposition à l'autre mode de production de la ville par extension. Secondairement la production de logements abordable est orientée vers les centralités identifiées dans les armatures locales.	137	Commission d'enquête, Avis PPA
	Chapitre 3.4 Règles en matière de prévention et gestion des déchets		142-260	Intégration des modifications intervenues sur le PRPGD suite à l'enquête publique du PRPGD. Cf tableau de suivi des modifications du PRPGD.	142-260	enquête publique du PRPGD
	Indicateurs		260- 290	Amendements et approfondissements des indicateurs proposés au titre du dispositif de suivi et d'évaluation	261-290	Avis PPA, enquête publique

Tableau des modifications apportées au projet de CARTOGRAPHIES du SRADDET

Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale le 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
	45	ajout d'une carte Etablissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2019	45	Précisions de forme du Conseil régional, actualisation du document
renforcer et pérenniser l'attractivité régionale	64	Ajouter Mode et design sur la carte des ZA et poles économiques stratégiques	63	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	indiquer cols de Lus la Croix haute et Bayard	109	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	indiquer l' aéroport Cannes Mandelieu	107	Commission d'enquête
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	indiquer le contournement de Martigues	107	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	indiquer Avignon en tant que porte d'entrée régionale	107	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	indiquer la déviation d'Orange	107	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	Vérifier le tracé de la LNPCA et les gares : actualiser le faisceau de la LNPCA pour les faire passer sur Mougins et au mouans sartoux surtout sur la carte au 1/150 000^{ème}	107	Avis PPA
Obj. 1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional	107	rectifier la localisation de la commune du Castellet (erreur matérielle).	107	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Territoire du SCOT Ouest Alpes Maritimes classer en espace à fort potentiel pour le développement économique et non espace d'appui (changer le liseré bleu pour liseré rouge)	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	classer la Vallée de l'Arc en espace à fort potentiel pour le développement économique et non espace d'appui (changer le liseré bleu pour liseré rouge)	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Modifier de la cartouche Nice/ Sophia Antipolis par Nice /CASA (Sophia Antipolis)	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	rajouter le picto "autre pôle d'enseignement supérieur sur Cannes et Grasse	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	indiquer Arles et Aubagne en tant que "autres pôles d'enseignement supérieur"	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	remplacer pôle-Mer par Technopôle de la Mer.	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	ajouter Technopole Sophia Antipolis	126	Commission d'enquête
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Ajouter Avignon-Agroparc	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	ajouter " Sisteron"	126	Commission d'enquête
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	ajout d'un périmètre « espaces d'appui au développement économique » autour de Sisteron et Château Arnoux	126	Commission d'enquête
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Représenter le port du Pontet	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	La halte fluviale de Orange/Chateauneuf du Pape est mal positionnée	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Indiquer les espaces portuaires industriels d'Arles	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Supprimer La halte fluviale située au niveau de Salin de Giraud en Camargue	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	Représenter le port fluvial de l'Ardoise	126	Avis PPA
Obj.5. Excellence économique et rayonnement scientifique régional	125	ajout d'un périmètre « espaces d'appui au développement économique » autour de Manosque	126	Commission d'enquête
Obj.27. Affirmer la stratégie urbaine régionale	207	Inclure la commune de Veynes dans l'espace d'équilibre de Gap	208-209	Avis PPA
Obj.27. Affirmer la stratégie urbaine régionale	207	Ajouter La Motte du Caire et Serres comme centralités locales ou de proximité	208-209	Avis PPA
Obj.27. Affirmer la stratégie urbaine régionale	207	Intégrer Seyne dans l'espace d'équilibre de Digne	208-209	Avis PPA
Obj.27. Affirmer la stratégie urbaine régionale	207	Mettre un cercle de couleur entre les 3 centralités régionales de Cannes Grasse Antibes et ajout dans la légende : pôle métropolitain Cap d'Azur	208-209	Avis PPA
Obj.27. Affirmer la stratégie urbaine régionale	207	étendre l'espace d'équilibre d'Arles pour faire scission entre les deux espaces métropolisés de Marseille et d'Avignon	208-209	Avis PPA
Obj.30 Mettre en réseau les centralités	217	mettre en bleu l'axe Château-Arnoux I Saint-Auban I Digne-les-Bains	218	Enquête publique
Obj.30 Mettre en réseau les centralités	217	Ajouter toutes les centralités manquantes, notamment Le Luc / Le Cannet en cohérence avec la carte stratégie urbaine	218	Avis PPA
Obj.30 Mettre en réseau les centralités	217	mettre les liaisons Grasse - Antibes et Grasse - Cannes en bleu	218	Avis PPA
obj 36. Réinvestir les centres et espaces urbains à forts enjeux de renouvellement	230	faire figurer la commune de Castellane et Riez en jaune	230-231	Enquête publique
obj 36. Réinvestir les centres et espaces urbains à forts enjeux de renouvellement	230	Ajouter à Grasse 2 QPV non identifiés et à Cannes un QPV non identifié	230-231	Avis PPA
obj 36. Réinvestir les centres et espaces urbains à forts enjeux de renouvellement	230	compléter dans la légende sur les « espaces à forts enjeux de renouvellement urbain », le centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social.	230-231	Avis PPA
obj 41. Déployer une offre régionale de transport en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022	249	Ajouter le carré de Martigues dans la carte sur les niveaux de desserte cible (centre urbain régional)	250	Avis PPA
obj 41. Déployer une offre régionale de transport en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022	249	indiquer la future gare de Manduel dans le gard (gare TGV la plus proche d'Arles)	250	Avis PPA
obj 41. Déployer une offre régionale de transport en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022	249	corriger coquille dans la légende "grands centres urbains régionaux"	250	Avis PPA
obj.44 Accélérer la réalisation de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre de transports du quotidien	256	Ajouter le nouveau tracé LNPCA actualisé	257	Avis PPA
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	ajouter le musée ethnobotanique de Salagon	310	Enquête publique
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	identifier Cannes comme commune à forte intensité touristique	310	Avis PPA
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	ajouter un pictogramme sur les stations de ski de Superdévoluy et de La Joue du Loup, l'Audibergue-La Moulière et Gréolières, (objectif 57) et sur la carte de synthèse et illustrative des objectifs au 1/150000e.	310	Commission d'enquête

Tableau des modifications apportées au projet de CARTOGRAPHIES du SRADDET

Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	Page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale le 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	Ajouter le site du Pré de Mme Carle comme étant un site en risque de saturation et sur-fréquentation.	310	Avis PPA
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	mettre un pictogramme "forte intensité touristique" sur St-Rémy-de-Provence (station classée de tourisme).	310	Avis PPA
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	Ajouter les observatoires de Nice et de Marseille	310	Avis PPA
Obj.57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels	309	supprimer candidature Unesco dans la légende	310	Avis PPA
carte au 1/150 000		La halte fluviale de Orange/Chateauneuf du Pape est mal positionnée		Avis PPA
carte au 1/150 000		« Luberon» s'écrit sans accent sur le " e ". « Lagarde » d' Apt est en un mot et non en deux mots.		Avis PPA
carte au 1/150 000		indiquer la voie ferrée en rive droite du Rhône (logique d'interface avec l'Occitanie).		Avis PPA
carte au 1/150 000		actualiser le faisceau de la LNPCA pour les faire passer sur Mougins et au Mouans Artoux		Avis PPA
carte au 1/150 000		rectifier la localisation de la LEO (elle est plus au sud)		Avis PPA

Tableau des modifications du rapport sur les incidences environnementales

Livrets	Version soumise à consultation des PPA et enquête publique	page	Version soumise à délibération de l'Assemblée Régionale le 26/06/2019 (ajustements en rouge)	Page	Provenance de la modification
Livret 1	Le SRADDET vise une bonne articulation avec les documents de portée environnementale, qu'ils soient hydrographiques ou interrégionaux :	7	L'évaluation environnementale a analysé les articulations des objectifs et des règles du SRADDET avec les orientations et les objectifs des documents de portée environnementale précisés par la loi. Cette analyse exhaustive montre que le Schéma vise une bonne articulation avec ces derniers : Au niveau des bassins hydrographiques ou interrégionaux, le Schéma est compatible avec :	8	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	Il vise également à garantir une bonne articulation avec des plans et programmes locaux : • Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte d'un parc national et la carte de vocation correspondante o Parc National de Port Cros o Parc National des Calanques o Parc National des Écrins o Parc National du Mercantour	8	Il vise également à garantir une bonne articulation avec des plans et programmes locaux : • Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte d'un parc national et la carte de vocation correspondante o Parc National de Port Cros o Parc National des Calanques o Parc National des Écrins o Parc National du Mercantour Les directives territoriales d'aménagement en vigueur sur le territoire ont également été consultées ainsi que le Plan Rhône et le Plan Climat de la Région Sud. Le SRADDET est cohérent avec ces différents documents.	9	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	3 Le diagnostic environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur L'Etat initial de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances des grandes thématiques environnementales et ouvre l'évaluation environnementale. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SRADDET.	8	3 Le diagnostic environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur L'Etat initial de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est plus qu'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances des grandes thématiques environnementales en posant les critères de référence et d'évaluation environnementale. L'état initial a été élaboré à partir du profil environnemental régional et de multiples sources relevant du domaine public. Les informations ont été analysées afin de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles affectés par la mise en œuvre du SRADDET. Un livret complet de l'évaluation environnementale est dédié à l'état initial de l'environnement.	9	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	3.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) L'analyse de l'état initial de l'environnement a identifié 14 thématiques environnementales sur le territoire régional et présenté les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SRADDET. Les tableaux suivants synthétisent ces éléments par thématique.	8	3.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) L'analyse de l'état initial de l'environnement est structurée en 14 thématiques environnementales sur le territoire régional et présente les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SRADDET. Les tableaux suivants synthétisent ces éléments par thématique.	9	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	Réhabilitation de sites dans certains territoires portée par les SCoT ou les PLU.	10	Réhabilitation de sites dans certains territoires grâce aux SCoT ou aux PLU(i).	11	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	L'évaluation environnementale stratégique s'est déroulée selon un processus itératif permettant de faire évoluer les multiples versions du rapport et du fascicule de manière à augmenter la performance environnementale globale du SRADDET et à réduire les incidences négatives.	13	L'évaluation environnementale stratégique s'est déroulée en trois itérations permettant de faire évoluer les versions du rapport et du fascicule et d'augmenter la performance environnementale globale du SRADDET et de réduire les incidences négatives.	14	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	4.2 L'amélioration de la performance environnementale du schéma En fin de partie		Les propositions établies lors de l'évaluation itérative visant à éviter ou réduire les incidences des objectifs et des règles qui ont été intégrées sont précisées dans le livret 3.	16	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	Concernant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le SRADDET propose des objectifs quantitatifs : • de réduction de la consommation d'énergie par filière, • de production d'énergie renouvelable, • de réduction des gaz à effets de serre, • de réduction des polluants aériens. Ces objectifs ont été établis à partir du bilan du SRCAE réalisé en 2017 et des nouvelles orientations politiques régionales et nationales. L'objectif d'une neutralité carbone est visé en 2050. Concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), celui-ci a été élaboré en parallèle du SRADDET. Les deux calendriers se superposant, ses éléments principaux sont intégrés à travers le résumé non technique du Plan structuré en ce sens.	15	Concernant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le SRADDET propose conformément aux attentes du législateur des objectifs quantitatifs : • de réduction de la consommation d'énergie par filière, • de production d'énergie renouvelable, • de réduction des gaz à effets de serre, • de réduction des polluants aériens. Ces objectifs ont été établis à partir du bilan du SRCAE réalisé en 2017 et des nouvelles orientations politiques régionales et nationales, notamment le Plan Climat régional de 2017. L'objectif d'une neutralité carbone est visé en 2050. Concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), celui-ci a été élaboré en parallèle du SRADDET. Les deux calendriers se superposant, ses éléments principaux sont intégrés à travers le résumé non technique du Plan qui a été structuré en ce sens.	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	5 Des incidences globalement positives (après intégration de mesures environnementales) La transversalité du SRADDET nécessite de combiner plusieurs analyses au cours de la phase d'évaluation environnementale des incidences pour déterminer : • l'analyse multicritère et multidimensionnelle • l'analyse géomatique Cette double approche permet de réduire les impacts du projet et d'identifier des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation complémentaires. 5.1 Les enjeux environnementaux L'objectif de l'analyse des incidences du SRADDET est d'évaluer deux éléments : • la performance des choix effectués au regard des enjeux environnementaux, • les incidences prévisibles du projet sur l'environnement. Cette évaluation a été menée par une analyse multicritère et multidimensionnelle. Les résultats montrent que la majorité des enjeux devrait être mieux prise en compte suite la mise en œuvre du SRADDET. Le profil environnemental du Schéma illustre cette situation.	16	5 Des incidences globalement positives (après intégration de mesures environnementales) La transversalité du SRADDET nécessite de combiner des analyses au cours de la phase d'évaluation environnementale des incidences. L'analyse multicritère est combinée à l'analyse géomatique. Cette double approche permet de réduire les impacts du projet et d'identifier des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. 5.1 Les enjeux environnementaux L'objectif de l'analyse des incidences du SRADDET est d'évaluer deux éléments : • la performance des choix effectués au regard des enjeux environnementaux, • les incidences prévisibles du projet sur l'environnement. Cette évaluation a été menée par une analyse multicritère : la prise en compte des enjeux est évaluée au regard de critères de territorialisation, d'opérationnalité et d'innovation. L'analyse multicritère complète et détaillée est placée en annexe du livret 5 de l'évaluation environnemental. L'étude montre que la majorité des enjeux devrait être mieux prise en compte suite la mise en œuvre du SRADDET. Le profil environnemental du Schéma illustre cette situation.	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 1	• La consommation d'espace et l'occupation du sol • Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale • Et finalement, le réseau Natura 2000.	18	o les enjeux associés aux espaces territoriaux alpin, azuréen, provençal et rhodanien • La consommation d'espace et l'occupation du sol • Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale • Et finalement, le réseau Natura 2000 (voir chapitre suivant).	20	avis de l'autorité environnementale

Livret 1	<p>5.2.2 Résultats</p> <p>Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés du SRADDET intègrent de façon adaptée les différents enjeux environnementaux. De plus, la surface d'extension urbaine prévue par le SRADDET ne représente que 2% des secteurs susceptibles d'être impactés. Sa mise en œuvre ne devrait conduire qu'à des incidences résiduelles peu significatives. Les surfaces les plus impactées par le développement d'extensions urbaines au niveau communal sont les terres agricoles. Le Schéma vise à les préserver à travers un ensemble d'objectifs et de règles. De même un ensemble de règles visent à circonscrire le phénomène d'étalement urbain.</p>	18	<p>5.2.2 Résultats</p> <p>Les enjeux du développement des extensions urbaines, comme ceux des infrastructures de transport, se retrouvent majoritairement au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espaces de forte intensité urbaine qui concentrent des enjeux importants liés à la forte densité de population, • des secteurs littoraux, notamment sur la part encore naturelle où se retrouvent des enjeux liés à la richesse écologique et à la pression humaine (urbanisation périphérique, fréquentation), • des vallées où se conjuguent des enjeux liés à la présence humaine importante et aux risques. <p>Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés du SRADDET intègrent de façon adaptée les différents enjeux environnementaux. Des mesures ERC ont été établies pour chacune de ces unités fonctionnelles en complément des objectifs et des règles du SRADDET.</p> <p>La superficie d'extension urbaine prévue par le SRADDET à l'horizon 2050 ne représente que 2% des secteurs susceptibles d'être impactés. Sa mise en œuvre ne devrait conduire qu'à des incidences résiduelles peu significatives. Les surfaces les plus impactées par le développement d'extensions urbaines au niveau communal sont les terres agricoles. Le Schéma vise à les préserver à travers un ensemble d'objectifs et de règles.</p> <p>Un modèle de la consommation d'espace a été réalisé afin de confronter les objectifs de réduction de la consommation foncière du schéma au principe de réalité.</p> <p>Tableau de synthèse comparatif Consommation d'espace annuelle</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Années</th> <th>Evolution population</th> <th>Consommation en valeur absolue</th> <th>Consommation en valeur relative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Période de référence</td> <td>2006-2014</td> <td>+ 21 207 habitants/an</td> <td>750,75 ha/an</td> <td>354 m2/hab./an</td> </tr> <tr> <td>Evolution prévisionnelle INSEE</td> <td>2020-2030</td> <td>+ 12 482 habitants/an</td> <td>441,88 ha/an</td> <td>354 m2/hab./an</td> </tr> <tr> <td>Ambition SRADDET</td> <td>2020-2030</td> <td>+ 22 058 habitants/an</td> <td>375 ha/an</td> <td>170,17 m2/hab./an</td> </tr> </tbody> </table>		Années	Evolution population	Consommation en valeur absolue	Consommation en valeur relative	Période de référence	2006-2014	+ 21 207 habitants/an	750,75 ha/an	354 m2/hab./an	Evolution prévisionnelle INSEE	2020-2030	+ 12 482 habitants/an	441,88 ha/an	354 m2/hab./an	Ambition SRADDET	2020-2030	+ 22 058 habitants/an	375 ha/an	170,17 m2/hab./an	20	avis de l'autorité environnementale
	Années	Evolution population	Consommation en valeur absolue	Consommation en valeur relative																					
Période de référence	2006-2014	+ 21 207 habitants/an	750,75 ha/an	354 m2/hab./an																					
Evolution prévisionnelle INSEE	2020-2030	+ 12 482 habitants/an	441,88 ha/an	354 m2/hab./an																					
Ambition SRADDET	2020-2030	+ 22 058 habitants/an	375 ha/an	170,17 m2/hab./an																					
Livret 1	<p>5.2.2 Résultats</p> <p>Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés du SRADDET intègrent de façon adaptée les différents enjeux environnementaux. De plus, la surface d'extension urbaine prévue par le SRADDET ne représente que 2% des secteurs susceptibles d'être impactés. Sa mise en œuvre ne devrait conduire qu'à des incidences résiduelles peu significatives. Les surfaces les plus impactées par le développement d'extensions urbaines au niveau communal sont les terres agricoles. Le Schéma vise à les préserver à travers un ensemble d'objectifs et de règles. De même un ensemble de règles visent à circonscrire le phénomène d'étalement urbain.</p>	18	<p>Suite</p> <p>5.2.2 Résultats</p> <p>Si le SRADDET réussit à atteindre ses objectifs de croissance démographique, la consommation d'espace en valeur absolue serait réduite de 15 % par rapport à l'évolution prévisionnelle INSEE, alors même que les ambitions démographiques du SRADDET sont près de 2 fois plus importantes. Ainsi par rapport à la période de référence et au tendanciel basé sur les prévisions démographiques INSEE, la mise en œuvre du SRADDET permettrait de réduire la consommation d'espace par habitant de -52%, sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Schéma de 2020 à 2030. Pour atteindre ces objectifs, un nouveau modèle d'aménagement est proposé par le Schéma basé sur le recentrage du développement urbain sur les premiers niveaux de polarité de l'armature urbaine régionale les plus importants.</p> <p>Les changements d'occupation du sol montrent un gain majeur par rapport à la période de référence 2006-2014. L'artificialisation des sols diminue de 187% à 85%, soit d'un facteur 2.2. Cette diminution est majeure au niveau des polarités 3 et 4 avec des diminutions d'un facteur 3 et 2.</p> <p>Les terres agricoles seraient les premiers secteurs à être consommés par l'artificialisation des sols (-17%), puis les forêts et milieux semi-naturels (-5%) et les zones humides (-1%).</p> <p>Les zones humides potentiellement impactées au niveau des centres locaux et de proximité seraient les marais salants, les marais maritimes ainsi que les autres types de zones humides. Au niveau des autres communes, ce seraient les marais et roselières intérieures ainsi que les tourbières qui seraient les plus concernées. Les autres types de zones humides seraient impactées au niveau des centralités métropolitaines.</p> <p>Le développement de l'armature urbaine est susceptible de détruire 3,8% des réservoirs et 7,5% des corridors identifiés à l'échelle régionale. Les projets d'infrastructures de transport peuvent, quant à eux, impacter 8% des corridors et 2,9% des réservoirs en termes de surface. Ces impacts fonciers se font majoritairement au niveau des polarités de niveau 4 « autres communes » et le long de la ligne ferroviaire LNPCA. Les sites à enjeux écologiques les plus menacés (qui ne sont pas concernés par un dispositif de protection ou de gestion) se situent au niveau des polarités 4 « autres communes ». Les corridors écologiques sont plus sensibles au développement des extensions urbaines avec 15% de leur surface totale pouvant être potentiellement impactée.</p> <p>Des mesures ERC ont été identifiées au regard de ces situations.</p> <p>Les quatre espaces alpin, azuréen, provençal, et rhodanien rencontrent des enjeux fortement reliés à la présence de milieux naturels remarquables avec de plus fortes proportions au niveau des espaces alpins et azuréens. Chacun de ces espaces sont confrontés à des enjeux spatialisés pouvant générer des conflits d'usage des ressources naturelles, en particulier au niveau du littoral provençal et azuréen. L'espace alpin apparaît comme un territoire de grande sensibilité environnementale avec des enjeux croisés entre milieux naturels, milieux montagnards et terres agricoles. L'espace provençal est également à la croisée d'enjeux majeurs avec la présence de milieux naturels, du littoral et de secteurs de forte intensité urbaine. L'espace rhodanien relève d'enjeux se superposant entre les milieux naturels, la présence de vallées et de franges littorales et l'activité agricole.</p>	20/21	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 1	Tableau	20/23	Tableau: rajout de 2 colonnes: - Valeurs indicatives à t0 - Remarques	23/28	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	<p>b. Évolution de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles</p> <p>Entre 1999 et 2006, l'artificialisation des sols progresse de 2,1 %, de manière nettement plus rapide que la moyenne nationale. Elle est due pour pratiquement 80 % au tissu urbain discontinu et au bâti diffus, et pour presque 9 % aux zones d'activités et commerciales. Ces trois postes représentent la principale cause d'artificialisation des espaces sur la période. On assiste à un phénomène d'étalement urbain très important. Cela se traduit par une augmentation de 5 500 ha des sols artificialisés, dont 3 600 au profit de l'artificialisation. Depuis le taux d'artificialisation se ralentit pour atteindre + 0,7 % par an entre 2011 et 2015.</p>	16	<p>b. Évolution de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles</p> <p>Entre 1999 et 2006, l'artificialisation des sols progresse de 2,1 %, de manière nettement plus rapide que la moyenne nationale. Elle est due pour pratiquement 80 % au tissu urbain discontinu et au bâti diffus, et pour presque 9 % aux zones d'activités et commerciales. Ces trois postes représentent la principale cause d'artificialisation des espaces sur la période. On assiste à un phénomène d'étalement urbain très important. Cela se traduit par une augmentation de 5 500 ha des sols artificialisés, dont 3 600 ha au profit de l'urbanisation. Depuis le taux d'artificialisation se ralentit pour atteindre + 0,7 % par an entre 2011 et 2015.</p>	15	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	<p>b. Trois plans nationaux d'actions (PNA)</p> <p>Les PNA visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Ils s'attachent aussi bien aux populations qu'aux milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles. La déclinaison régionale d'un PNA peut consister en une application directe du PNA ou être accompagnée d'un travail conséquent d'animation et de déclinaisons plus locales des objectifs à travers un Plan régional d'actions (PRA).</p> <p>La DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur coordonne 3 PNA : Vipère d'Orsini, Tortue d'Herman, Ganga cata/Alouette calandre - et participe à une vingtaine d'autres (chiroptères, grands rapaces, amphibiens, flore, mammifères aquatiques, etc.</p>	21	<p>b. Trois plans nationaux d'actions (PNA)</p> <p>Les PNA visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Ils s'attachent aussi bien aux populations qu'aux milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles. La déclinaison régionale d'un PNA peut consister en une application directe du PNA ou être accompagnée d'un travail conséquent d'animation et de déclinaisons plus locales des objectifs à travers un Plan régional d'actions (PRA).</p> <p>La DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur coordonne 3 PNA : Vipère d'Orsini, Tortue d'Herman, Ganga cata/Alouette calandre - et participe à une vingtaine d'autres (chiroptères, grands rapaces, amphibiens, flore, mammifères aquatiques, etc. – voir liste en annexe).</p>	22	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	Nom ZRE	60	Nom Zone sensible	60	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	/	61	<p>Les zones de répartition des eaux</p> <p>Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73), 2. des prélèvements inférieurs à 1000 m3/an réputés domestiques. <p>Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.</p> <p>CARTE Zone de répartition des eaux</p> <p>En 2018, 4 nouvelles parties de sous-bassins répartis sur les 3 départements du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ont été ajoutées.</p>	61	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	Titre du tableau: Bois-énergie	75	Titre du tableau: Bois-énergie en 2014	76	avis de l'autorité environnementale																				
Livret 2	/	84	Ajout de la carte "PRG 100 en 2016 en kg/km²", source Atmo Sud qualité de l'Air	85	avis de l'autorité environnementale																				

Livret 2	/	85	<p>Ajout nouveau paragraphe</p> <p>a. Les risques sanitaires associés à la qualité de l'air</p> <p>Les effets de la pollution sur la santé sont classés en deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets à court terme c'est-à-dire après une exposition de courte durée. Les épisodes de pollution, par exemple, entraînent une hausse importante des concentrations par rapport aux niveaux de fond, de manière temporaire. • Les effets à long terme qui surviennent en raison d'une exposition chronique à la pollution de l'air c'est-à-dire après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie. <p>En termes d'impacts sanitaires, pour une même durée d'exposition, les pics de pollution présentent des impacts plus importants que les niveaux de fond. C'est pourquoi des mesures spécifiques sont prises en cas de concentration élevée en polluants. Par contre, du fait de la durée d'exposition, c'est bien la pollution chronique qui cause globalement le plus d'impacts sanitaires.</p>	86	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	<p>c. La qualité de l'air au niveau régional</p> <p>En 2016, les polluants les plus problématiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont le dioxyde d'azote (N2O), les particules fines (PM10, PM2.5) et l'ozone (O3).</p> <p>Les transports routiers, les activités industrielles et le chauffage individuel au bois non performant sont les sources principales de pollution atmosphérique.</p> <p>En 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 personnes sur 10 restent exposées au dépassement de la valeur sanitaire recommandée par l'OMS pour l'ozone et les particules fines en Provence-Alpes-Côte d'Azur. • 86 % de la population régionale reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs sanitaires recommandées par l'OMS. • 66 % de la population de la région habite dans une zone qui a dépassé la valeur cible européenne pour la protection de la santé. • 22 jours de dépassement du seuil réglementaire de 180 µg/m3/h ont été enregistrés pour l'Ozone. • 81 jours de dépassement du seuil réglementaire de 50 µg/m3/jour ont été enregistrés pour les PM10. • Les concentrations d'ozone relevées font de Provence-Alpes-Côte d'Azur la région la plus touchée par la pollution photochimique. <p>Les départements littoraux affichent les situations les plus critiques, notamment au niveau des deux métropoles de Marseille et Nice, mais également dans l'aire urbaine d'Avignon.</p>	86/87	<p>c. La qualité de l'air au niveau régional</p> <p>En 2016, les polluants les plus problématiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont le dioxyde d'azote (N2O), les particules fines (PM10, PM2.5) et l'ozone (O3).</p> <p>Les transports routiers, les activités industrielles et le chauffage individuel au bois non performant sont les sources principales de pollution atmosphérique.</p> <p>En 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 personnes sur 10 restent exposées au dépassement de la valeur sanitaire recommandée par l'OMS pour l'ozone et les particules fines en Provence-Alpes-Côte d'Azur. • 86 % de la population régionale reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs sanitaires recommandées par l'OMS. • 66 % de la population de la région habite dans une zone qui a dépassé la valeur cible européenne pour la protection de la santé. • 22 jours de dépassement du seuil réglementaire de 180 µg/m3/h ont été enregistrés pour l'Ozone. • 81 jours de dépassement du seuil réglementaire de 50 µg/m3/jour ont été enregistrés pour les PM10. • Les concentrations d'ozone relevées font de Provence-Alpes-Côte d'Azur la région la plus touchée par la pollution photochimique. <p>La qualité de l'air s'améliore en 2017, conforme à la tendance générale observée depuis plus de 20 ans. Cependant, les lignes directrices de l'OMS sont encore dépassées dans des zones où vivent plus de 2,3 millions de personnes et les franchissements des Valeurs Limites de protection de la santé touchent près de 145 000 personnes dans la région.</p> <p>Ajout du graphique "Evolution des polluants atmosphériques dans la région, Source AtmoSud"</p> <p>La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est classée entre le 1er et le 3èmerang des émissions nationales de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES). Le territoire est particulièrement concerné par les particules en suspension (PM10 et PM2,5), les oxydes d'azote (NO2) et l'ozone (O3). Bien que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur observe une diminution des concentrations de ces polluants, les enjeux sanitaires et environnementaux de l'amélioration de la qualité de l'air restent de taille.</p> <p>Les départements littoraux affichent les situations les plus critiques, notamment au niveau des deux métropoles de Marseille et Nice, mais également dans l'aire urbaine d'Avignon. Les pôles urbains denses (Aix-Marseille, Avignon, Toulon, Nice, Cannes), la zone industrielle de Fos-Berre et les grands axes routiers restent les zones de plus forte exposition de la population à la pollution.</p> <p>Ajout de la carte "Indice Synthétique Air ISA 2017, source Atmo Sud qualité de l'Air"</p> <p>Ajout de la carte "Emissions de PM10 en 2016 kg/km², source Atmo Sud qualité de l'Air"</p>	88	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	Les particules PM2, 5	87	<p>Les particules PM2, 5</p> <p>Ajout de la carte "Emissions de PM2,5 en 2016 kg/km², source Atmo Sud qualité de l'Air"</p>	90	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	Les oxydes d'azotes (NOx)	88	<p>Les oxydes d'azotes (NOx)</p> <p>Ajout de la carte "Emissions de Nox en 2016 kg/km², source Atmo Sud qualité de l'Air"</p>	92	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	Les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)	88	<p>Les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)</p> <p>Ajout de la carte "Emissions de COVNM en 2016 kg/km², source Atmo Sud qualité de l'Air"</p>	93	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	/	88	<p>Les résidus de pesticides</p> <p>Selon le bilan 2016/2017 de l'observatoire des résidus de pesticides dans l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maximum du cumul d'herbicides est enregistré systématiquement à Cavillon. Néanmoins, les cumuls de concentrations en herbicides ont fortement baissé depuis 2012 (-48 % à Cavillon, -69 % en Avignon et -98 % à Toulon). • Le site rural de Cavillon n'enregistre plus les plus forts cumuls d'insecticides. Le lindane est, comme les années précédentes, retrouvé dans plus de 95 % des échantillons et sur tous les sites. Cette substance est pourtant interdite depuis 1998. Les concentrations moyennes sont en baisse de - 85 % par rapport à 2012. • Dans les échantillons de 2016, aucune présence du folpel n'a été observé. Ce fongicide reste néanmoins la substance la plus enregistrée en 2017. Les concentrations cumulées en folpel atteignent un maximum en Avignon. A Cavillon, les concentrations cumulées de cette substance affichent une baisse de -82 % en 2017 par rapport à 2012. • Globalement, de 2012 à 2017 pour les sites d'Avignon et de Cavillon, le cumul des concentrations a diminué de -90 % en moyenne sur l'ensemble des 59 molécules recherchées. 	93	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation de matériaux est de l'ordre de 7,3 tonnes par an par habitant ; la moyenne nationale s'établit à 5,7 tonnes par an par habitant.	107	En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation de matériaux est de l'ordre de 7,3 tonnes par an par habitant en 2014 ; la moyenne nationale s'établit à 5,7 tonnes par an par habitant.	111	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	/	122	En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 998 100 habitants, soit 19 % de la population, vivent en 2016 dans une zone potentiellement inondable. Parmi eux, 42 000 sont soumis à un niveau de risque élevé : plus d'une « chance » sur deux d'être touché en quarante ans. Pour la plupart (95 %), l'exposition est moindre mais non négligeable : entre une « chance » sur huit et une sur trois de subir une inondation sur la même période.	127	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	<p>En termes de documents de prévention et gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 445 PPRn tout aléa confondu dont 20 % sont en cours d'élaboration ou en révision. • 38,7 % des PPRn concernent au moins 2 aléas naturels et situent essentiellement dans les 3 départements alpins et celui des Bouches-du-Rhône • 98 PPRn mono risque concernent uniquement le risque inondation, 86 celui lié aux incendies de forêts et 71 celui dû à des mouvements de terrain (hors retrait-gonflement des argiles) • 502 communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont concernées par 1 ou plusieurs PPRn (le total avec double compte atteint 718 car une commune peut avoir plusieurs PPRn avec différents états d'avancement et / ou aléas) • parmi les 718 communes (certaines comptées 2 fois ou plus), 532 sont couvertes par des PPRn approuvés et 38 par des PPRn prescrits récemment • Les PPRn opposables au nombre de 354 couvrent en grande partie les départements des Alpes-Maritimes (60 % des communes) et des Bouches-du-Rhône (68 %). • La couverture régionale des PPRn en termes de nombre d'habitants est de 89 %. • Sur la région, une évolution constante des approbations de PPRN est remarquable sur les 16 dernières années avec 18 PPRN approuvés chaque année en moyenne. 	126	<p>En termes de documents de prévention et gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 442 PPRn tout aléa confondu dont 20 % sont en cours d'élaboration ou en révision. • 38,7 % des PPRn concernent au moins 2 aléas naturels et situent essentiellement dans les 3 départements alpins et celui des Bouches-du-Rhône • 98 PPRn mono risque concernent uniquement le risque inondation, 86 celui lié aux incendies de forêts et 71 celui dû à des mouvements de terrain (hors retrait-gonflement des argiles) • 505 communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont concernées par 1 ou plusieurs PPRn (le total avec double compte atteint 718 car une commune peut avoir plusieurs PPRn avec différents états d'avancement et / ou aléas) • parmi les 718 communes (certaines comptées 2 fois ou plus), 532 sont couvertes par des PPRn approuvés et 38 par des PPRn prescrits récemment • Les PPRn opposables au nombre de 354 couvrent en grande partie les départements des Alpes-Maritimes (60 % des communes) et des Bouches-du-Rhône (68 %). • La couverture régionale des PPRn en termes de nombre d'habitants est de 89 %. • Sur la région, une évolution constante des approbations de PPRN est remarquable sur les 16 dernières années avec 18 PPRn approuvés chaque année en moyenne. 	130	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	a. Analyse atouts/faiblesses des risques naturels et technologiques	133	<p>Ajout d'une ligne dans le tableau</p> <p>Situation actuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte exposition des populations au risque d'inondation (19,6% de la population vivant dans une zone potentiellement inondable. <p>Perspectives d'évolution</p> <p>Meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement mais augmentation des superficies d'aléas</p>	137	avis de l'autorité environnementale
Livret 2	/	165	<p>4.2 Les Plans nationaux d'actions auxquels participe la région</p> <p>Ajout tableau</p>	171	avis de l'autorité environnementale

Livret 3	3.3 Amélioration environnementale du SRADEET À travers l'évaluation itérative, des modifications importantes ont amélioré la performance environnementale globale du SRADEET. Le graphique en toile d'araignée montre l'évolution entre la première version analysée et la version finale pour l'arrêt du Schéma. La prise en compte des enjeux a fortement progressé sur la consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels, l'énergie et les émissions de GES. En effet, des points d'alertes ont été soulevés au cours de l'accompagnement du projet. Ceux-ci ont été repris par la Région Sud et ont donné lieu à des modifications substantielles du Schéma (voir paragraphe suivant). La prise en compte de l'enjeu des déchets a fortement progressé par l'intégration du résumé non technique du PRPGD au sein duquel les règles obligatoires ont été clairement identifiées.	11	3.3 Amélioration environnementale du SRADEET À travers l'évaluation itérative, des modifications importantes ont amélioré la performance environnementale globale du SRADEET. Le graphique en toile d'araignée montre l'évolution entre la première version analysée et la version finale pour l'arrêt du Schéma. La prise en compte des enjeux a fortement progressé sur la consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels, l'énergie et les émissions de GES. En effet, des points d'alertes ont été soulevés au cours de l'accompagnement du projet. Ceux-ci ont été repris par la Région Sud et ont donné lieu à des modifications substantielles du Schéma (voir paragraphe suivant). La prise en compte de l'enjeu des déchets a fortement progressé par l'intégration du résumé non technique du PRPGD au sein duquel les règles obligatoires ont été clairement identifiées.	12	avis de l'autorité environnementale
Livret 3	/	11	3.4 Intégration de mesures d'évitement ou de réduction des impacts L'évaluation itérative a permis d'établir des propositions d'amélioration de la prise en compte de l'environnement transmises à la Région au cours de la rédaction des objectifs et des règles. Ces propositions liminaires aux usuelles mesures ERC vont dans le sens de l'évitement ou de la réduction des impacts. Les tableaux suivants présentent les propositions retenues par la Région et ayant entraîné la réécriture de certains objectifs et règles. Précisons par ailleurs que l'évaluation environnementale a été associée à l'écriture des règles lors de trois réunions spécifiques. + tableau	12 à 15	avis de l'autorité environnementale
Livret 4	/	29	Rajout d'une partie 3 Les autres plans et programmes analysés 3.1 Le Plan Rhône 3.2 Le Schéma régional des Carrières 3.3 Le Plan Climat de la Région Sud 3.4 Les Directives territoriales d'aménagement des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône 3.4.1 La DTA des Alpes-Maritimes 3.4.2 La DTA des Bouches-du-Rhône	30 à 35	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD1012c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou niveau passif	13	LD1012c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	14	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD1019c Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des zones naturelles et agricoles. En zones forestière, toute implantation de parc photovoltaïque sera conditionnée à 4 critères préalables : - minimiser l'impact sur la biodiversité - minimiser l'impact paysager - garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) - conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier.	14	LD1019c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	15	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD1021a Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués, - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	14	LD1021a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués, - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	21	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD2047a Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADEET, à l'horizon 2030 et en cohérence avec le développement démographique du territoire	15	LD2047a Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire. Cette réduction est calculée au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADEET). Ce bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.	16	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD2049b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : - Potentiel agronomique - Potentiel de maraichage à proximité des espaces les plus urbanisés - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	15	LD2049b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : - Potentiel agronomique ou valeur économique - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD2050b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire, justifier leur prise en compte et transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques - Sous trame forestière - Sous trame des milieux semi-ouverts - Sous-trame des milieux ouverts - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes - Sous-trame du littoral	15	LD2050b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD3052 Contribuer à la stratégie régionale démographique en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADEET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace : Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050 Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050 Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050 Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050 Des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU.	15	LD3052 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADEET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace. Rappel des objectifs régionaux par espace : - Espace provençal: 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5% ; - Espace azuréen: 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3% ; - Espace rhodanien: 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4% ; - Espace alpin: 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6%.	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	LD3059a Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs en priorité dans les 3 niveaux de centralités	16	LD3059a Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques...	17	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	/	33	• Les espaces territoriaux : alpin, azuréen, provençal et rhodanien,	34	avis de l'autorité environnementale

Livret 5	La hiérarchisation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées sont présentées pour chaque unité fonctionnelle. Ces dernières ont été décrites dans le livret 2 – État initial de l'environnement. Plusieurs mesures d'évitement ont été intégrées directement dans la rédaction des règles, aussi ne figurent-elles plus en tant que telle dans les paragraphes suivants. Etant donné la nature stratégique du schéma et sa portée régionale, peu de mesures de compensation ont été envisagées.	35	La hiérarchisation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées sont présentées pour chaque unité fonctionnelle. Ces dernières ont été décrites dans le livret 2 – État initial de l'environnement. Plusieurs mesures d'évitement ont été intégrées directement dans la rédaction des règles, aussi ne figurent-elles plus en tant que telle dans les paragraphes suivants. Ces mesures ont été précisées dans le livret 3 – Justification des choix. Etant donné la nature stratégique du schéma et sa portée régionale, peu de mesures de compensation ont été envisagées.	36	avis de l'autorité environnementale
Livret 5	/	54	Ajout de la partie 4.3 Analyse des enjeux des systèmes territorialisés du SRADET	54/55	54/55
Livret 5	Tableau "6.2 Analyse multicritère des incidences du fascicule des règles version pour arrêt"	133	Actualisation du tableau "6.2 Analyse multicritère des incidences du fascicule des règles version pour arrêt" avec le bon intitulé des règles	134 et suivantes	avis de l'autorité environnementale
Livret 6			Rajout de la colonne Valeurs indicatives à t0 dans le tableau "Les indicateurs du suivi environnemental du SRADET Provence-Alpes-Côte d'Azur"	4	avis de l'autorité environnementale
Livret 6	Déchets : Réduire fortement la production de déchets et augmenter la valorisation et le recyclage des déchets : Taux de valorisation énergétique et matière par type de déchets	7	Déchets : Réduire fortement la production de déchets et augmenter la valorisation et le recyclage des déchets : Taux de valorisation énergétique et matière	8	avis de l'autorité environnementale
Livret 6	Risques Technologiques Prendre en compte et ne pas aggraver les risques technologiques: Nombre de PPRt mis en place sur le territoire	7	Risques Technologiques Prendre en compte et ne pas aggraver les risques technologiques : Nombre de communes concernées par un aléa technologique	10	avis de l'autorité environnementale
Livret 6	Nuisances sonores Réduire les sources de nuisances sonores: Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores : Préserver et restaurer de zones de calme	8	Nuisances sonores Réduire les sources de nuisances sonores: Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores : Préserver et restaurer de zones de calme: Evolution du taux de report modal	10	avis de l'autorité environnementale